



TAUX DE COTISATION 2021*

Catégorie « Attractions touristiques »

Cette catégorie comprend toute entreprise offrant des activités à sa clientèle : musées, galeries d'art, centres d'interprétation, agrotourisme et tourisme gourmand, tourisme nature et site naturel, golfs, ski, centres de santé, attraction touristique, etc.)

	TARIF RÉDUIT (-10 %)	TARIF OFFICIEL
• Chiffre d'affaires 99 999 \$ et moins	175 \$	195 \$
• Chiffre d'affaires 100 000 \$ à 999 999 \$	250 \$	275 \$
• Chiffre d'affaires de 1 000 000 \$ et plus	365 \$	400 \$
<i>Exceptions :</i>		
• Agrotourisme : membres CDBL	rabais de 35 %	
• Gestion de plusieurs sites	rabais de 35 % de rabais à partir du 2 ^e site	

Catégorie « Services »

Gîtes, auberges, motels, hôtels

• 5 chambres et moins	250 \$	275 \$
• 6 à 20 chambres	365 \$	400 \$
11 \$ par chambre supplémentaire	maximum 575 \$	630 \$
28 \$ par chalet supplémentaire	maximum 575 \$	630 \$

Tarifs en vigueur jusqu'en 2021

Pourvoiries et résidences tourisme et hébergement alternatif

• 11 \$ par chambre et 28 \$ par chalet	Minimum 250 \$	275 \$
	Maximum 575 \$	630 \$

Modifications 2021 (applicable pour membership 2022)

Pourvoiries et résidences tourisme et hébergement alternatif

• 1 chalet -	85 \$	95 \$
• 2 chalets -	170 \$	190 \$
• 3 à 9 chalets -	250 \$	275 \$
• 10 chalets et plus -	25 \$ par chalet Maximum 575 \$	28 \$ par chalet 630 \$

Bases de plein air

• 1,50 \$ par lit annuel	Minimum 250 \$	275 \$
	Maximum 365 \$	400 \$

Campings

• 2 \$ par site	Minimum 250 \$	275 \$
	Maximum 365 \$	400 \$

Restaurants

	90 \$	100 \$
--	-------	--------

Catégorie « Événements »

• un jour seulement	125 \$	140 \$
• réparti sur plusieurs jours	175 \$	195 \$

* Voir autres tarifs au verso

TARIF RÉDUIT (-10 %)**TARIF OFFICIEL****Catégorie « Partenaires »**

Municipalités (113,30 \$ + 0,072 \$/résident et 0,031 \$/villégiateur)	S/O S/O	Minimum : 195 \$ Maximum : 1 245 \$
Clubs et associations n'opérant aucun équipement	175 \$	195 \$
Organismes socioéconomiques	250 \$	275 \$
Membres individuels	75 \$	75

Note 1 : pour tous les nouveaux membres adhérant entre le 1^{er} février et le 30 septembre de l'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois concernés.

Note 2 : pour tous les nouveaux membres adhérant le premier octobre et après, les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année en cours leurs sont offerts gratuitement dans la mesure où ils acquittent dès lors leur cotisation de l'année suivante.